



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### tribunaux des affaires de sécurité sociale

Question écrite n° 82264

#### Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les modalités de fonctionnement du tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Mayotte. Le décret n° 2004-593 du 17 juin 2004 relatif au contentieux général et au contentieux technique de la sécurité sociale à Mayotte et modifiant le siège de certains tribunaux des affaires de sécurité sociale fait supporter les dépenses de contentieux à la Caisse nationale de l'assurance maladie. Comme le stipule le décret et plus particulièrement son article 32 (voir chapitre 3 intitulé « dépenses de contentieux »), ces dépenses sont liées aux « frais de fonctionnement du tribunal de première instance et du tribunal supérieur d'appel liés à l'application du présent décret à l'exception de la rémunération des personnels du secrétariat ou du greffe de ces juridictions. Les modalités selon lesquelles l'état de ces dépenses est établi, les conditions de leur règlement par la caisse de prévoyance sociale de Mayotte, puis du remboursement qui lui en est fait par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, sont fixés par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale, de la justice et de l'outre-mer. Faute de publication de l'arrêté susnommé, le TASS n'est toujours pas mis en place faute de moyens budgétaires nécessaires à son fonctionnement. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre d'une part, pour que cet arrêté soit publié dans les meilleurs délais et d'autre part, pour favoriser l'installation du TASS.

#### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une première audience du tribunal de première instance de Mayotte a eu lieu en mars 2006 en matière de contentieux général de la sécurité sociale et que les différents départements ministériels concernés (justice, outre-mer et affaires sociales) ont engagé un travail commun d'élaboration d'un arrêté fixant le financement par l'assurance maladie des frais de fonctionnement du tribunal de première instance et du tribunal supérieur d'appel statuant en matière de contentieux général et technique de la sécurité sociale à Mayotte.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Mansour Kamardine](#)

**Circonscription :** Mayotte (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82264

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2005, page 11959

**Réponse publiée le :** 29 août 2006, page 9183